

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 20 septembre 2023

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vèreène, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian.

Etaient excusées : Mme Monique DEFRADAT
Mme Sophie MERCIER

Etait absente : Mme Delphine LINGEMANN

Procurations : Mme Annie CHAUMETON à M. Marcel ALEDO
M. Alain DOCHEZ à M. Fernand ASUNSION
Mme Virginie MICHEL à M. Stéphane CURNOL
M. Philippe JOUFFRET à M. Christian BERNETTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 24 dont 4 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Sur interpellation de M. le Maire qui informe M. BERNETTE qu'il est destinataire des pouvoirs de Mme MERCIER puis de M. P. JOUFFRET, et qu'il ne peut disposer que d'une seule procuration, M. BERNETTE déclare refuser la procuration de Mme MERCIER et de conserver celle de M. JOUFFRET.

Questions supplémentaires à l'ordre du jour

M. le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire à l'ordre du jour de la séance une question supplémentaire :

4- Enfance-Jeunesse-Culture

- Rapport 4.2 : Mise en place de conventions d'accueil de bénévoles pour des événements culturels organisés par la Ville de Royat à l'AVAN.C

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour proposée.

1- Compte-rendu des réunions du Conseil municipal du 29 mars 2023 et du 9 juin 2023

Rapporteur : Marcel ALEDO

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les comptes-rendus des réunions du Conseil municipal du 21 juin 2023 et du 12 juillet joints au présent dossier.

Vote : 2 abstentions : M. BERNETTE + pouvoir de M. JOUFFRET

2- Rapport des délégations à donner au Maire en vertu de la délibération n°D2020-076 du 02/12/2020 (article L2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Jean-Pierre LUNOT

Il est rappelé au Conseil municipal qu'il a donné à M. le Maire, par délibération n° D2020-076 du 2 décembre 2020, un certain nombre de délégations.

Dans le cadre de cette délibération, le conseil municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

| Numéro | Date | Description | Décision | Montant |
|-------------|------------|---|--|---|
| DM 2023-055 | 12/05/2023 | Pyromélogie – prestation audiovisuelle | Contrat avec la société AVI | 7 200.00 € TTC |
| DM 2023-056 | 12/05/2023 | Pyromélogie – Sonorisation-lumières | Contrat avec la société LSD | 1 200.60 € TTC |
| DM 2023-057 | 12/05/2023 | Restauration collective – Achat de produits d'entretien | Contrat avec la société SODEVI | 1 281.15 € TTC |
| DM 2023-058 | 12/05/2023 | Mise en sécurité du Belvédère de Gravenoire | Contrat avec la société KALIT | 7 084.00€ TTC |
| DM 2023-059 | 12/05/2023 | Castel Bristol – Diagnostics immobiliers | Contrat avec le cabinet Coquet Garson | 3 425.00€ TTC |
| DM 2023-060 | 12/05/2023 | Pyromélogie – Branchements électriques | Contrat avec la société l'Entreprise Electrique | 4 514.40 € TTC |
| DM 2023-061 | 15/05/2023 | Versements de cotisations à divers organismes | Cotisation 2023 à « La Fondation du Patrimoine » | 500.00 € € TTC |
| DM 2023-062 | 22/05/2023 | Convention d'occupation à titre précaire et révocable | Appartement 6/8 avenue Pasteur | |
| DM 2023-063 | 24/05/2023 | Buvette Eugénie – Source Velléda – Etudes préalables à restauration et Maîtrise d'œuvre | Contrat avec ACA Architectes – Nailler – ARCA COMMUNIS | ACA Architectes : 18 450.00 € TTC Nailler : 2 215.21 € TTC Arca Communis : 1 375.00 TTC |
| DM 2023-064 | 26/05/2023 | Ecole de musique Théâtre et Danse | Tarifcation année 2023-2024 | |
| DM 2023-065 | 06/06/2023 | Régénération du stade de foot | Contrat avec la société Treyve Paysages | 3 720.00 € TTC |

| Numéro | Date | Description | Décision | Montant |
|-------------|------------|---|--|--------------------|
| DM 2023-066 | 06/06/2023 | Moulin des Pierres – Installation alarme incendie – Plans - Extincteurs | Contrat avec la société Sioule Sancy Incendie | 5 213.20 € TTC |
| DM 2023-067 | 06/06/2023 | Espaces verts – Débroussaillage et fauchage de routes et chemins | Contrat avec la société Tiradon ETA Paysagiste | 1 100.00€ TTC |
| DM 2023-068 | 06/06/2023 | Acceptation d'un don foncier au lieu-dit Combe | Parcelles A 671-674-679 | |
| DM 2023-069 | 07/06/2023 | Ecole de Musique, Théâtre et Danse – Réparation du piano | Contrat avec la société Aux clés d'accord | 1 536.00€ TTC |
| DM 2023-070 | 08/06/2023 | Maison de l'Enfance – Demande de subventions | Annule et remplace la décision n° DM 2023-017 | |
| DM 2023-071 | 12/06/2023 | Ecole de Musique, Théâtre et Danse – Semaine culturelle juin 2023 – technicien son et lumière | Contrat avec la société SG Studio | 1 575.00€ TTC |
| DM 2023-072 | 12/06/2023 | Pyromélie - Sécurité | Contrat avec la SPR | 5 956.20€ TTC |
| DM 2023-073 | 12/06/2023 | Parc Thermal – Réalisation d'une clôture | Contrat avec la société Bigmat Etellin | 1 027.87 € TTC |
| DM 2023-074 | 16/06/2023 | Hôtel de Ville – Maintenance et sauvegarde du serveur | Annule et remplace la décision n DM 2023-074 | 1 815.60€ TTC/mois |
| DM 2023-075 | 16/06/2023 | Parc Thermal – Réalisation d'une clôture | Contrat avec la société Activert | 2 843.70€ TTC |
| DM 2023-076 | 16/06/2023 | Ouverture d'une ligne de trésorerie | Contrat avec le Crédit Agricole | 500 000.00€ TTC |
| DM 2023-077 | 16/06/2023 | Ouverture d'une ligne de trésorerie | Contrat avec la Caisse d'Épargne | 500 000.00€ TTC |
| DM 2023-078 | 19/06/2023 | Ecole de Musique, Théâtre et Danse | Annule et remplace la décision n° DM 2023-078 | |
| DM 2023-079 | 20/06/2023 | Programmation culturelle de l'Avan.C | Tarifcation de la saison culturelle 2023-2024 | |
| DM 2023-080 | 21/06/2023 | Police municipale – Achat de vêtements de travail | Contrat avec la société AL-GE-CO | 1 759.92 € TTC |
| DM 2023-081 | 23/06/2023 | Services techniques – Achat d'un coffret classer de sécurité | Contrat avec l'entreprise Foussier | 1 240.70 € TTC |
| DM 2023-082 | 27/06/2023 | Communication – Tarifcation de location des salles communales | Coin du curiste Salle des conférences | |

| Numéro | Date | Description | Décision | Montant |
|-------------|------------|--|--|----------------|
| DM 2023-083 | 03/07/2023 | Hôtel de Ville – Achat d'une table de réunion pour la salle des commissions | Contrat avec la société Concept Bureau | 1 829.69 € TTC |
| DM 2023-084 | 03/07/2023 | Hôtel de Ville – Achat de Fauteuils ergonomiques | Contrat avec la société Bruneau | 1 951.80 € TTC |
| DM 2023-085 | 04/07/2023 | Hôtel de Ville – Achat de mobilier de bureau | Contrat avec la société Buroclass | 4 984.64 € TTC |
| DM 2023-086 | 06/07/2023 | Salle de L'Avan.C – Maintenance annuelle matériel vidéo et audio | Contrat avec la société Manganelli | 3 648.00 € TTC |
| DM 2023-087 | 06/07/2023 | Remplacement de la pompe du stade de foot | Contrat avec la société Treyve Paysages | 5 970.00 € TTC |
| DM 2023-088 | 10/07/2023 | Salle de L'Avan.C – Réparation et contrôle de la console | Contrat avec la société Manganelli | 1 005.60 € TTC |
| DM 2023-089 | 10/07/2023 | Culture – Sonorisation du bal du 13 juillet | Contrat avec la société SG Studio | 1 000.00€ TTC |
| DM 2023-090 | 10/07/2023 | Vestiaire du foot – Diagnostic amiante | Contrat avec la société DEKRA | 1 134.00 € TTC |
| DM 2023-091 | 10/07/2023 | Fleurissement automne-hiver 2023 | Contrat avec la société Fleurs et plantes d'Auvergne | 3 641.00 € TTC |
| DM 2023-092 | 10/07/2023 | Tarification des activités extrascolaires et périscolaires 2023-2024 | | |
| DM 2023-093 | 10/07/2023 | Tarification sociale de la cantine scolaire 2023-2024 | | |
| DM 2023-094 | 12/07/2023 | Achat d'un serveur NAS suite au changement de serveur | Contrat avec la société Xefi | 2 021.91 € TTC |
| DM 2023-095 | 31/07/2023 | Travaux Maison Pagnon | Contrat avec la Société Bigmat Etellin | 1 951.88 € TTC |
| DM 2023-096 | 31/07/2023 | Travaux Maison Pagnon | Contrat avec la société CEDEO | 2 906.81 € TTC |
| DM 2023-097 | 21/08/2023 | Contrat entretien climatisation : services techniques-police municipale-parking St Victor-Crèches-salles des Conférences | Contrat avec la société Arc Elec | 1 788.00 € TTC |

| Numéro | Date | Description | Décision | Montant |
|-------------|------------|--|---|---|
| DM 2023-098 | 22/08/2023 | Hôtel de ville – Achat de mobilier de bureau | Contrat avec la société Buroclass | 1 254.40 € TTC |
| DM 2023-099 | 22/08/2023 | Provisions pour créances douteuses 2023 | | 25.70 € TTC |
| DM 2023-100 | 24/08/2023 | Restauration collective – Achat du matériel de cuisine | Contrat avec la société Henri Julien | 1 194.50 € TTC |
| DM 2023-101 | 28/08/2023 | Communication – Guide des associations | Contrat avec la société Print Conseil | 3 252.00 € TTC |
| DM 2023-102 | 28/08/2023 | Police municipale – Achat de vêtements de travail | Contrat avec la société AL-GE-CO | 2 214.24 € TTC |
| DM 2023-103 | 28/08/2023 | Police municipale – Réparation du système de vidéoprotection | Contrat avec la société Entreprise Electrique | 2 394.00 € TTC |
| DM 2023-104 | 30/08/2023 | Hôtel de Ville – Equipement audiovisuel des salles du Conseil et des Commissions | Contrat avec la société Top Screen | 18 746.26 € TTC |
| DM 2023-105 | 30/08/2023 | Divers services – Equipement matériel informatique | Contrat avec la société Dell | 12 096.00 € TTC |
| DM 2023-106 | 30/08/2023 | Culture – Achat d'une autolaveuse | Contrat avec la société SODEVI | 4 648.92 € TTC |
| DM 2023-107 | 30/08/2023 | Habillage du transformateur avenue du Puy de Dôme | Contrat avec la société KALIT | 4 251.50 € TTC |
| DM 2023-108 | 01/09/2023 | Hôtel de Ville – Achat de chaises pour la salle du Conseil | Contrat avec la société Bruneau | 1 387.56 € TTC |
| DM 2023-109 | 01/09/2023 | Services Techniques – remplacement du système de ventilation | Contrat avec la société YESSS | 1 246.27 € TTC |
| DM 2023-110 | 04/09/2023 | Audit du contrat de délégation des service public ValVital | Contrat avec le cabinet Parme Avocats | 6 624.00 € Prestation supplémentaire : 156.00 € TTC |
| DM 2023-111 | 05/09/2023 | Fleurissement automne hiver 2023 | Contrat avec la société Verver Export | 1 393.70 € TTC |
| DM 2023-112 | 06/09/2023 | Paramétrage du stationnement place Allard et parking St Victor | Contrat avec la Société Flowbird | 1 651.20 € TTC |

Concernant les demandes de déclaration d'intention d'aliéner déposées en Mairie, M. le Maire n'a pas usé du droit de préemption urbain sur les demandes suivantes (détail des dossiers à consulter en Mairie) :

| Dossier | Propriété | Propriétaire | Description | Valeur |
|--|--|--------------------------------|--------------------------------|--|
| DA 63308 23 G0078 Dépôt le 13/06/2023 par Maître MOSTOLAT Marie- Aude | Terrain cadastré AC278 sis boulevard Jean- Baptiste Romeuf d'une surface de 217m ² | M et Mme PAILLER Jean | Terrain | Signée le : 11/07/2023 Valeur du bien : 35 000€ |
| DA 63308 23 G0079 Dépôt le 16/06/2023 par Maître ARNAUD - RAYNAUD Nathalie | Terrain cadastré AI587 AI589 sis 32 Bis Avenue Antoine Phelut d'une surface de 1288m ² | Madame CHAIZY- ALSAC Claude | Maison d'habitation | Signée le : 20/07/2023 Valeur du bien : 549000€ Frais : 24 500€ |
| DA 63308 23 G0080 Dépôt le 19/06/2023 par Maître ALDEGUER Marvin | Terrain cadastré AD90 sis 3 Place Joseph Claussat d'une surface de 44m ² | VIGIER Antoine | Maison d'habitation | Signée le : 20/07/2023 Valeur du bien : 139900€ Frais : 4 870€ |
| DA 63308 23 G0081 Dépôt le 19/06/2023 par Maître PERRAUD Edouard | Terrain cadastré AK112 AK480 AK483 AK485 AK488 AK490 sis avenue Jean Jaurès, Cheix d'une surface de 4185m ² | CLERDOME | Garage | Signée le : 20/07/2023 Valeur du bien : 12000€ |
| DA 63308 23 G0082 Dépôt le 22/06/2023 par Maître VEDRINES Véronique | Terrain cadastré AO247 AO250 sis 24 chemin rural de Manson à Charade d'une surface de 4744m ² | PRADEL Michelle | Maison d'habitation | Signée le : 20/07/2023 Valeur du bien : 512080€ Frais : 22 800€ |
| DA 63308 23 G0083 Dépôt le 27/06/2023 par Maître BOYER Jean Christophe | Terrain cadastré AD26 sis 4 rue de la Pépinière d'une surface de 26m ² | Consorts VALENTE | Maison d'habitation | Signée le : 20/07/2023 Valeur du bien : 46000€ |
| DA 63308 23 G0084 Dépôt le 29/06/2023 par Maître BLETTERIE Philippe | Terrain cadastré AK464 sis 15 Avenue Jean Jaurès d'une surface de 290m ² | BERARD Cyril | Appartement | Signée le : 20/07/2023 Valeur du bien : 69550€ |
| DA 63308 23 G0085 Dépôt le 29/06/2023 par Maître BOYER Jean Christophe | Terrain cadastré AI658 AI661 sis 11 boulevard Barrieu d'une surface de 284m ² | ALBINET Benoit | Appartement + cave | Signée le : 20/07/2023 Valeur du bien : 64500€ |
| DA 63308 23 G0086 Dépôt le 30/06/2023 par Maître LABRO Pascale | Terrain cadastré AI211 sis 9 Avenue Anatole France d'une surface de 457m ² | KEMAL Sarah | Appartement + cave + garage | Signée le : 20/07/2023 Valeur du bien : 135000€ Frais : 6 445€ |

| Dossier | Propriété | Propriétaire | Description | Valeur |
|---|--|-------------------------------|---|---|
| DA 63308 23 G0087 Dépôt le 03/07/2023 par Maître CLEREL DE TOCQUEVILLE Hubert | Terrain cadastré AI140 sis 32 Boulevard Barrieu d'une surface de 1640m ² | LE CHENADEC Pierre-Olivier | Appartement | Signée le : 31/07/2023 Valeur du bien : 101000€ Frais : 2 300€ |
| DA 63308 23 G0088 Dépôt le 03/07/2023 par Maître RENAUT Thomas | Terrain cadastré AO116 AO216 AO219 sis 16 allée du Parc, Charade d'une surface de 3850m ² | SCI MAGAUMAX | Appartement + cave + garage | Signée le : 31/07/2023 Valeur du bien : 280000€ Frais : 6 800€ |
| DA 63308 23 G0089 Dépôt le 05/07/2023 par Maître BLETTERIE Philippe | Terrain cadastré AK455 sis 16 Bis Avenue Anatole France d'une surface de 6145m ² | KOHON Corinne | Appartement | Signée le : 31/07/2023 Valeur du bien : 43 500€ Frais : 1 600€ |
| DA 63308 23 G0090 Dépôt le 06/07/2023 par Maître VINCENOT Laure | Terrain cadastré AI437 sis 6 Boulevard Vaquez d'une surface de 1012m ² | SCI GAMONE | Appartement | Signée le : 31/07/2023 Valeur du bien : 62 000€ |
| DA 63308 23 G0091 Dépôt le 10/07/2023 par Maître BLETTERIE Philippe | Terrain cadastré AD162 sis 17 Rue Jean Grand d'une surface de 32m ² | SARL CAMPECHE | Maison d'habitation Surface utile : 50m ² | Signée le : 31/07/2023 Valeur du bien : 40 000€ |
| DA 63308 23 G0092 Dépôt le 10/07/2023 par Maître LOPES- DEPIERRE Elisabeth | Terrain cadastré AD104 sis 11 Rue de l'Arcade d'une surface de 58m ² | M et Mme DESTANG Minh | Maison d'habitation | Signée le : 31/07/2023 Valeur du bien : 219000€ |
| DA 63308 23 G0093 Dépôt le 11/07/2023 par Maître GOUJON Philippe-Jean | Terrain cadastré AI269 AI273 sis 10 Rue du Docteur Alexandre Petit d'une surface de 561m ² | SCI PARADIS LEA ET ANTOINE | Maison d'habitation | Signée le : 31/07/2023 Valeur du bien : 402000€ Frais : 13700€ |
| DA 63308 23 G0094 Dépôt le 12/07/2023 par Maître VEDRINES Véronique | Terrain cadastré AO248 AO249 sis 24 chemin rural de Manson à Charade d'une surface de 323m ² | PRADEL Michelle | Terrain | Signée le : 31/07/2023 Valeur du bien : 2500€ |
| DA 63308 23 G0095 Dépôt le 12/07/2023 par Madame METAYER Audrey | Terrain cadastré AI106 sis 4 Avenue Auguste Rouzaud d'une surface de 1695m ² | METAYER Audrey | Appartement | Signée le : 31/07/2023 Valeur du bien : 150000€ Frais : 7500€ |
| DA 63308 23 G0096 Dépôt le 17/07/2023 par Maître BATTUT Catherine | Terrain cadastré AI97 sis 2 place Allard d'une surface de 6145m ² | COUDERT Patrick | Appartement | Signée le : 31/07/2023 Valeur du bien : 50000€ Frais : 2 500€ |

| Dossier | Propriété | Propriétaire | Description | Valeur |
|--|---|-----------------------------------|--|---|
| DA 63308 23 G0097 Dépôt le 17/07/2023 par Maître FAVRE William | Terrain cadastré AK455 sis 16 B Avenue Anatole France d'une surface de 6145m ² | SCI CELMAR | Appartement + cave + garage | Signée le : 31/07/2023 Valeur du bien : 42000€ Frais : 2 000€ |
| DA 63308 23 G0098 Dépôt le 18/07/2023 par Maître MARTIN Frédéric | Terrain cadastré AC141 AD151 AD221 sis 16 rue des Maronniers, La Barias d'une surface de 704m ² | EPF AUVERGNE | Grange | Signée le : 02/08/2023 Valeur du bien : 59 905€ |
| DA 63308 23 G0099 Dépôt le 20/07/2023 par Maître PERRIER-MONNEY Frédérique | Terrain cadastré AL74 AL75 AL183 sis 13 avenue Joseph Agid d'une surface de 1206m ² | LEDIM | Bâti sur terrain propre | Signée le : 02/08/2023 Valeur du bien : 600000€ Frais : 4 550€ |
| DA 63308 23 G0100 Dépôt le 24/07/2023 par Maître BOUZAT Arthur | Terrain cadastré AK455 sis 16 B Avenue Anatole France d'une surface de 6145m ² | SOLANS Aurélien | Appartement + cave + parking | Signée le : 02/08/2023 Valeur du bien : 61 000€ Frais : 3 500€ |
| DA 63308 23 G0101 Dépôt le 24/07/2023 par Maître MOSTOLAT Marie- Aude | Terrain cadastré AI425 sis 14 avenue Auguste Rouzaud d'une surface de 266m ² | MAURIN Aurélia | Appartement | Signée le : 02/08/2023 Valeur du bien : 45 000€ Frais : 1 650€ |
| DA 63308 23 G0102 Dépôt le 28/07/2023 par Maître GAYAT DE WECKER Jacques | Terrain cadastré AI241 sis 16-18 Avenue de la Vallée d'une surface de 378m ² | NIEL Audrey | Appartement | Signée le : 02/08/2023 Valeur du bien : 132000€ Frais : 6 600€ |
| DA 63308 23 G0103 Dépôt le 26/07/2023 par Maître LANQUETTE Alexandre | Terrain cadastré AN465 sis 29 Rue de la Pause d'une surface de 780m ² | M et Mme DA SILVA RIBEIRO José | Maison d'habitation Surface utile : 135m ² | Signée le : 02/08/2023 Valeur du bien : 374000€ Frais : 8 000€ |
| DA 63308 23 G0104 Dépôt le 31/07/2023 par Maître KLOPFENSTEIN Sophie | Terrain cadastré AD388 AD389 AD393 AD396 sis 3 rue du Château, Place Jean Cohendy | RACHAT DE SUCCESSION.COM | Immeuble | Signée le : 01/08/2023 Valeur du bien : 300000€ |
| DA 63308 23 G0105 Dépôt le 02/08/2023 par Maître GOUJON-BORDIER Laure | Terrain cadastré AC23 AC452 sis 26 rue de la Pépinière d'une surface de 85m ² | ATHEA Jak | Maison d'habitation | Valeur du bien : 100000€ Frais : 2 620€ |

| Dossier | Propriété | Propriétaire | Description | Valeur |
|--|---|--|---|---|
| DA 63308 23 G0106 Dépôt le 31/07/2023 par Maître RENAUT Thomas | Terrain cadastré AI215 sis 1 Place Renoux, à l'angle du Boulevard Barrieu, et de l'Avenue Anatole France d'une surface de 570m ² | ELENA IMMOBILIER | Appartement + cave | Valeur du bien : 54 000€ |
| DA 63308 23 G0107 Dépôt le 31/07/2023 par Maître CLEREL DE TOCQUEVILLE Hubert | Terrain cadastré AI435 sis 18 Bis Boulevard Barrieu d'une surface de 870m ² | FONDATION ARC | Appartement | Valeur du bien : 86 793€ |
| DA 63308 23 G0108 Dépôt le 31/07/2023 par Maître PERRIER-MONNEY Frédérique | Terrain cadastré AI224 sis 39 Boulevard Barrieu d'une surface de 969m ² | GANESCO Marie- Hélène | Maison d'habitation | Valeur du bien : 1 010 000€ Frais : 43 400€ |
| DA 63308 23 G0109 Dépôt le 04/08/2023 par Maître JARRY Bernard | Terrain cadastré AE95 AE96 sis 12bis rue du Monteix d'une surface de 86m ² | LEITE Nicolas | Maison d'habitation Surface utile : 105m ² | Valeur du bien : 220000€ Frais : 6 050€ |
| DA 63308 23 G0110 Dépôt le 04/08/2023 par Maître MOSTOLAT Marie- Aude | Terrain cadastré AM785 sis 62 avenue du Belvédère d'une surface de 646m ² | SCI TUTTIMMO | Local commercial Surface au sol : 183m ² | Valeur du bien : 370000€ |
| DA 63308 23 G0111 Dépôt le 07/08/2023 par Maître TEILLOT Henri | Terrain cadastré AD312 AD313 sis 8 Rue Jean-Baptiste Vimal d'une surface de 467m ² | M et Mme VERDET Jean-Louis | Maison d'habitation | Valeur du bien : 470000€ Frais : 10 600€ |
| DA 63308 23 G0112 Dépôt le 07/08/2023 par Maître TEILLOT Henri | Terrain cadastré AE172 sis Rue Jean-Baptiste Vimal d'une surface de 61m ² | M et Mme VERDET Jean-Louis | Jardin | Valeur du bien : 30 000€ |
| DA 63308 23 G0113 Dépôt le 08/08/2023 par Maître SAINT- MARCOUX-BODIN Sandrine | Terrain cadastré AI611 sis 8 Boulevard Vaquez, Résidence Le Thermal d'une surface de 612m ² | SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE LE THERMAL | Cave | Valeur du bien : 1€ |
| DA 63308 23 G0114 Dépôt le 08/08/2023 par Maître SAINT- MARCOUX-BODIN Sandrine | Terrain cadastré AI611 sis 8 Boulevard Vaquez, Résidence Le Thermal d'une surface de 612m ² | SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE LE THERMAL | Cave | Valeur du bien : 1€ |

| Dossier | Propriété | Propriétaire | Description | Valeur |
|--|---|--|--|--|
| DA 63308 23 G0115 Dépôt le 08/08/2023 par Maître SAINT- MARCOUX-BODIN Sandrine | Terrain cadastré AI611 sis 8 Boulevard Vaquez, Résidence Le Thermal d'une surface de 612m ² | SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE LE THERMAL | Cave | Valeur du bien : 1€ |
| DA 63308 23 G0116 Dépôt le 08/08/2023 par Maître SAINT- MARCOUX-BODIN Sandrine | Terrain cadastré AI611 sis 8 Boulevard Vaquez, Résidence Le Thermal | SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE LE THERMAL | Local | Valeur du bien : 1€ |
| DA 63308 23 G0117 Dépôt le 11/08/2023 par Maître MARS Arnaud | Terrain cadastré AI437 sis 6 Boulevard Vaquez d'une surface de 1012m ² | STASZEWSKI Thierry | Appartement | Valeur du bien : 81 000€ Frais : 2 750€ |
| DA 63308 23 G0118 Dépôt le 24/08/2023 par Maître VEDRINES Véronique | Terrain cadastré AN578 sis 3 chemin de la Pauze d'une surface de 586m ² | BOURGOIGNON Christiane | Terrain | Valeur du bien : 100000€ |
| DA 63308 23 G0119 Dépôt le 28/08/2023 par Maître SAINT- MARCOUX-BODIN Sandrine | Terrain cadastré AN493 sis 96 Rue de la Pauze d'une surface de 892m ² | M et Mme GUIOT Gérard | Maison d'habitation | Valeur du bien : 580000€ Frais : 24 925€ |
| DA 63308 23 G0120 Dépôt le 01/09/2023 par Maître GOUJON Philippe-Jean | Terrain cadastré AI611 AI612 sis 16 Boulevard Barrieu et 8 Boulevard Vaquez d'une surface de 855m ² | PRABONAUD Olivier | Appartement + cave + parking | Valeur du bien : 520000€ Frais : 17 100€ |
| DA 63308 23 G0121 Dépôt le 04/09/2023 par Maître MARTIN Frédéric | Terrain cadastré AL595 sis route de Gravenoire | COMMUNE DE ROYAT | Terrain | Valeur du bien : 11 160€ |
| DA 63308 23 G0122 Dépôt le 05/09/2023 par Maître CONORT-DUPIC Hélène | Terrain cadastré AK455 sis 16 Bis avenue Anatole France d'une surface de 6145m ² | M et Mme CUOQ JAMON Pascal | Appartement + cave + parking Surface au sol : 0m ² Surface utile : 0m ² | Valeur du bien : 54 200€ Frais : 0 € |
| DA 63308 23 G0123 Dépôt le 05/09/2023 par Maître SAINT- MARCOUX-BODIN Sandrine | Terrain cadastré AB355 AB458 sis 17 avenue Pasteur, Les Pradaux d'une surface de 703m ² | M et Mme BERTAIL Patrice | Maison d'habitation Surface utile : 123m ² | Valeur du bien : 435000€ Frais : 19 300€ |

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

3- Finances et Administration générale

D2023-053 – Désignation d'un référent déontologue des élus

Rapporteur : M. Jean-Pierre LUNOT, 1er adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Vu la proposition de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

M. PAGIS René est nommé en qualité de référent déontologue des élus, ***jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.*** Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Monsieur René PAGIS comme référent déontologue des élus.

D2023-054- Demande de garantie d'emprunt Assemblia – Prêt PLUS

Rapporteur : M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Assemblia sollicite la commune de Royat pour garantir le financement de l'aménagement de 4 logements (2T2 / 2 T3) dont 3 PLUS : 2 T2 / 1 T3 et 1 PLAI 1 T3) au 8 Avenue Jean Jaurès.

Cette petite copropriété a été proposée en DIA à Assemblia par la Ville de Royat, sachant que la DIA porte sur les niveaux R+1 et R+2 de l'immeuble, d'une superficie totale d'environ 200 m². Il s'agit d'un plateau nu pour le R+2 sans cloisonnements et de logements vétustes sur la partie R+1 du bâtiment. Au rez-de-rue, un commerce est présent sur la totalité du niveau et 1 logement en partie inférieure du bâti est implanté.

Dans une volonté d'accompagner la collectivité de Royat dans sa production de logements sociaux conformément aux objectifs fixés par le PLH et de répondre aux exigences de la Loi SRU, ASSEMBLIA s'est positionné favorablement sur cette opportunité.

Le projet global envisagé sur les niveaux R+1 et R+2 de l'immeuble permettrait de réaliser, aux termes d'une opération d'acquisition amélioration, quatre logements.

Les logements actuellement sont tous vacants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BERNETTE + pouvoir de M. JOUFFRET), décide d'accorder la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 149644 en annexe signé entre : ASSEMBLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE ROYAT (63) accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 281321,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 149644 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 112528,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

D 2023-055- Demande de garantie d'emprunt Assemblia – Prêt PLA1

Rapporteur : M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Assemblia sollicite la commune de Royat pour garantir le financement de l'aménagement de 4 logements (2T2 / 2 T3) dont 3 PLUS : 2 T2 / 1 T3 et 1 PLA1 1 T3) au 8 Avenue Jean Jaurès

Cette petite copropriété a été proposée en DIA à Assemblia par la Ville de Royat, sachant que la DIA porte sur les niveaux R+1 et R+2 de l'immeuble, d'une superficie totale d'environ 200 m². Il s'agit d'un plateau nu pour le R+2 sans cloisonnements et de logements vétustes sur la partie R+1 du bâtiment. Au rez-de-rue, un commerce est présent sur la totalité du niveau et 1 logement en partie inférieure du bâti est implanté.

Dans une volonté d'accompagner la collectivité de Royat dans sa production de logements sociaux conformément aux objectifs fixés par le PLH et de répondre aux exigences de la Loi SRU, ASSEMBLIA s'est positionné favorablement sur cette opportunité.

Le projet global envisagé sur les niveaux R+1 et R+2 de l'immeuble permettrait de réaliser, aux termes d'une opération d'acquisition amélioration, quatre logements.

Les logements actuellement sont tous vacants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BERNETTE + pouvoir de M. JOUFFRET), décide d'accorder la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 149645 en annexe signé entre : ASSEMBLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE ROYAT (63) accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 110434,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la

Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 149645 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 27608,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

D2023-056- Demande de garantie d'emprunt Assemblia – Prêt PAM Eco Prêt

Rapporteur : M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Assemblia sollicite la commune de Royat pour garantir le financement de l'aménagement de 4 logements (2T2 / 2 T3) dont 3 PLUS : 2 T2 / 1 T3 et 1 PLAI 1 T3) au 8 Avenue Jean Jaurès.

Cette petite copropriété a été proposée en DIA à Assemblia par la Ville de Royat, sachant que la DIA porte sur les niveaux R+1 et R+2 de l'immeuble, d'une superficie totale d'environ 200 m². Il s'agit d'un plateau nu pour le R+2 sans cloisonnements et de logements vétustes sur la partie R+1 du bâtiment. Au rez-de-rue, un commerce est présent sur la totalité du niveau et 1 logement en partie inférieure du bâti est implanté.

Dans une volonté d'accompagner la collectivité de Royat dans sa production de logements sociaux conformément aux objectifs fixés par le PLH et de répondre aux exigences de la Loi SRU, ASSEMBLIA s'est positionné favorablement sur cette opportunité.

Le projet global envisagé sur les niveaux R+1 et R+2 de l'immeuble permettrait de réaliser, aux termes d'une opération d'acquisition amélioration, quatre logements.

Les logements actuellement sont tous vacants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BERNETTE + pouvoir de M. JOUFFRET), décide d'accorder la garantie sur le prêt PAM Eco-Prêt demandée par Assemblia.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 149853 en annexe signé entre : ASSEMBLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE ROYAT (63) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 54000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 149853 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 27000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

D2023-057 – Budget Actions Culturelles – Décision Modificative n°1

Rapporteur : M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Depuis l'adoption du vote du budget primitif 2023 par délibération n°D2023-018, pour le budget annexe ACTIONS CULTURELLES de la ville de Royat, des éléments complémentaires sont à prendre en compte pour ajuster les crédits budgétaires prévus.

En effet, il a été prévu d'équiper le bâtiment d'une autolaveuse afin de faciliter la tâche des agents d'entretien de la commune. La dépense, s'élevant à 4 650 € TTC, n'a pas été inscrite au budget primitif. Elle doit donc faire l'objet d'une inscription à la section d'investissement.

Par ailleurs, il est nécessaire de réajuster certains comptes de la section de fonctionnement par virement et ouverture de crédits, en particulier pour ce qui concerne les dépenses d'électricité, pour lesquelles la prévision n'est pas suffisante.

Compte tenu de ces éléments, la décision modificative n°1 du budget annexe ACTIONS CULTURELLES comporte les écritures suivantes :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60612-30 : Énergie - Électricité | 0.00 € | 16 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 16 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-023-30 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 3 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 3 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6574-33 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ... | 7 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 7 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7078-33 : Autres marchandises | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 200.00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 200.00 € |
| R-74741-30 : Communes membres du GFP | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 4 300.00 € |
| R-7488-33 : Autres attributions et participations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 000.00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 300.00 € |
| R-752-30 : Revenus des immeubles | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 6 000.00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 6 000.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 7 000.00 € | 19 500.00 € | 0.00 € | 12 500.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021-30 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 3 500.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 3 500.00 € |
| D-2188-30 : Autres immobilisations corporelles | 0.00 € | 3 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 3 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 3 500.00 € | 0.00 € | 3 500.00 € |
| Total Général | | 16 000.00 € | | 16 000.00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : M. BERNETTE ; 1 abstention : M. BERNETTE pouvoir de M. JOUFFRET) d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Actions Culturelles selon les éléments développés ci-dessus.

D2023-058- Cession de l'ancienne école de musique – Modification de la délibération n°D2022-041 du 02/06/2022

Rapporteur : M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Il est rappelé au Conseil municipal ses délibérations n°2022-041 en date du 2 juin 2022 et n°2022-055 en date du 20 juillet 2022 par lesquelles il a constaté la désaffectation, prononcé le déclassement et approuvé la cession au profit de la SASU Guillaume TESSIER, d'un bien cadastré section AK n° 23 situé au 3, rue du Souvenir (correspondant à l'ancienne école de musique), au prix de 150 000 Euros.

Le projet ayant, d'une part, dû faire l'objet d'une révision à la baisse au regard des exigences du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations et, d'autre part, les prêts bancaires que l'acheteur a demandés ayant connu un durcissement de leur condition d'octroi, il est proposé de consentir une baisse du prix pour une vente à hauteur de 135 500 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de Royat d'adopter le projet de délibération suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-59 ;

VU les articles L2111-1 et L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération en date du 2 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal de Royat a décidé de la cession de la parcelle cadastrée section AK n°23 située au 3, rue du Souvenir abritant l'ancienne école de musique,

VU la délibération en date du 20 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal de Royat a constaté la désaffectation du bien concerné puis prononcé son déclassement du domaine public,

VU l'estimation domaniale du 15 avril 2022 prorogée le 21 septembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 votes contre : M. BERNETTE + pouvoir de M. JOUFFRET) :

- ***d'accepter la proposition d'achat de la SASU GUILLAUME TESSIER au prix de 135 500 Euros;***
- ***de désigner l'office notarial de Me Frédéric MARTIN domicilié au 33, rue Morel Ladeuil à Clermont-Ferrand afin de réaliser les actes inhérents à cette cession ;***
- ***-d'autoriser M. le Maire ou son représentant à réaliser et signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération***

M. BERNETTE demande que lui soit communiqué la transmission de la prorogation de l'estimation des domaines. M. le Maire lui indique que ce sera fait.

M. BERNETTE demande pourquoi la commune de Royat a accordé le permis de construire le 25 juin 2023 à la SCI le Manois (nom à confirmer). M. le Maire lui répond qu'il n'est pas nécessaire d'être propriétaire pour déposer un permis de construire.

M. BERNETTE rappelle que la commune a adhéré à une plateforme de vente pour la cession de biens immobiliers. Il demande si cette plateforme a été sollicitée si des ventes ont été réalisées à travers elle. M. le Maire lui répond que de nombreuses propositions ont été faites mais à des prix insuffisants. S'agissant de ce dossier, M. le Maire indique que les surfaces utiles ont été réduites car une partie du bâtiment est en zone inondable obligeant le pétitionnaire à revoir son projet de manière sensible et impactant la véritable valeur du bâtiment.

4- Enfance – Jeunesse - Culture

D2023-059- Garantie prêt à court terme subvention Crédit Agricole – Association les Petits Lutins

Rapporteur : Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème adjointe

Depuis plusieurs années, l'Association des Petits Lutins en charge de la gestion de la crèche parentale est confrontée à des difficultés de trésorerie récurrentes et ponctuelles. Elles sont dues aux versements de la CAF qui sont concentrés en avril et juin, chaque année, impliquant un fonds de roulement insuffisant en fin d'année.

La commune de Royat pallie au maximum à ces difficultés mais ne peut pas couvrir la totalité du besoin de l'Association.

Aussi,

Après avoir établi un plan de trésorerie de l'association sur 3 ans, permettant ainsi de pointer la période critique qui se situe systématiquement en octobre-novembre,

Après avoir consulté le Crédit Agricole Centre France, banque de l'Association des Petits Lutins, afin de connaître les potentiels dispositifs de soutien à la gestion de trésorerie des Associations telles que celle des Petits Lutins, qui est financée à 75% par des subventions publiques (50% CAF et 25% Commune),

Le Crédit Agricole Centre France propose à l'Association des Petits Lutins un financement Court Terme Avance de Trésorerie, dont les conditions sont les suivantes :

- Montant maximum de l'avance : 40 000 €
- Taux fixe à 4.32%
- Durée : 12 mois
- Frais de dossier : 70€
- Garantie : Caution nécessaire de la commune de Royat

Ce mode de financement fonctionne comme une ligne de trésorerie classique, à savoir qu'il est possible de tirer un maximum de 40 000 € et de rembourser au fil de l'eau, en fonction des recettes perçues par l'Association, sur la durée du contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 votes contre : M. BERNETTE + pouvoir de M. JOUFFRET) de se porter garant pour le compte de l'Association des Petits Lutins, à hauteur de 40 000 € pour la durée du contrat.

M. BERNETTE demande si la commune peut prêter ces sommes à l'association. Mme JARLIER lui répond que non.

M. BERNETTE demande si la commune peut augmenter sa subvention. Mme JARLIER lui répond que ce n'est pas utile. Il s'agit de pallier un besoin de trésorerie. La proposition faite au Conseil municipal est en fait une ligne de trésorerie que l'association utilisera en cas de besoin.

M. BERNETTE indique qu'il existe des coopératives qui prêtent de l'argent à taux 0%. Mme JARLIER lui répond qu'il ne s'agit pas d'un prêt.

D2023-060- Mise en place de conventions d'accueil de bénévoles pour des événements culturels organisés par la Ville de Royat à l'AVAN.C

Rapporteur : M. Jean-Pierre LUNOT, 1er adjoint

Il est rappelé au Conseil municipal que l'AVAN.C de Royat propose chaque année une saison culturelle riche et variée. La salle de l'AVAN.C accueille de septembre à juin, chaque année, des artistes reconnus au niveau national et international.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'AVAN.C, la collectivité souhaiterait faire appel à des bénévoles, pour assurer certaines des activités prévues tout au long de la saison culturelle, à savoir :

- Accueillir le public de l'AVAN.C : scanner les billets à l'entrée, orienter et renseigner le public, prévenir des risques sonores (bouchons d'oreilles et casques kids anti-bruit à disposition), connaître et

identifier les sorties de secours ainsi que les agents SSIAP et de sécurité, présents pour en informer le public, préparer et aider au service de la buvette (majeurs seulement).

- Accueillir les artistes et les techniciens : préparer les loges des artistes, préparer et réalimenter au besoin le catering, mettre en place l'espace restauration, réceptionner et servir les repas, répondre aux demandes des artistes et des techniciens, les orienter, etc.
- Aider au montage et au démontage (missions techniques) : aider à sortir/ranger le matériel technique sous la supervision des techniciens, mettre en place les tables et les chaises, aider à rentrer/sortir les gradins motorisés sous la supervision du régisseur de salle, etc.

Cette organisation sera applicable à compter de la saison culturelle 2023-2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **la mise en place de conventions d'accueil de bénévoles pour des événements culturels de la Ville de ROYAT**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération**

5- Urbanisme - Environnement

D2023-061- Approbation du plan d'aménagement de la forêt communale 2023-2042

Rapporteur : Mme Isabelle COQUEL, 7ème adjointe

Considérant le projet de plan d'aménagement de la forêt communale réalisé avec l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du Code forestier,

Considérant l'état des lieux et perspectives au regard du changement climatique, du concept de forêt mosaïque et du stockage de carbone,

Considérant la description de la forêt : 141 ha divisés en 11 parcelles forestières, périmètre de 27 km dont 10 km matérialisés par un élément de desserte (route publique, route forestière, piste ou sentier),

Considérant les enjeux de production, écologique, social, liés au périmètre du grand site de France du puy de Dôme et/ou dans le bien UNESCO « Chaîne des puys et faille de Limagne », autour des risques naturels,

Vu les scénarios envisagés concernant l'accueil du public et la préservation des paysages, la production de bois, au titre de la biodiversité, de la gestion sylvicole,

Vu les programmes d'actions (coupes et travaux) et les objectifs recherchés autour des Fonctions écologique, sociale, des risques naturels, des incendies de forêt

Vu les Perspectives au regard du changement climatique, du concept de forêt mosaïque et du stockage de carbone,

Vu les avis de la Commission Environnement créée a délibération n°2023-047 en date du 21 juin 2023 relative à la constitution de la Commission Environnement composée d'élus et de représentants des usagers de la forêt.

Vu les surfaces d'aménagement suivantes :

- Surface cadastrale : 138,5721 ha
- Surface retenue : 141,08 ha
- Surface boisée en début d'aménagement : 134,5 ha
- Surface en sylviculture de production : 85,45 ha

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : M. BERNETTE + pouvoir de M. JOUFFRET) d'adopter le plan d'aménagement de la forêt communale proposé d'une durée de 20 ans (période 2023-2042) et annexé à la présente délibération.

D2023-062 - Mise en place d'une convention de portage avec l'EPF Auvergne pour acquérir les parcelles cadastrées A497, 676, 683, 710, C 699, 701 AH 65 AM267

Rapporteur : M. André GAZET, 6ème adjoint

Il est rappelé au Conseil municipal la volonté de réaliser sur la commune de Royat des réserves foncières dans les secteurs d'espaces boisés pour assurer une bonne gestion de ses espaces naturels.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section A n°497, 676, 710, section C n°699, 701, section AH 65, section AM 267 situées respectivement aux lieux-dits Valleix, Combe, La Roche Haut, Les Boulots, Rochevi et l'Oclède ainsi que d'un lot en bien non délimité cadastré section A 683 situé au lieudit la Roche Haute.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Royat ou toute personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***de confier le portage foncier des parcelles cadastrées section A n°497, 676, 710, section C n°699, 701, section AH 65, section AM 267, ainsi que d'un lot en bien non délimité cadastré section A 683 à l'EPF Auvergne,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.***

D2023-063- Convention de Gardiennage avec l'EPF dans le cadre de l'acquisition d'un bien au sein de la résidence des "1000 roses"

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

La commune a confié à l'EPF AUVERGNE l'acquisition d'un studio situé au 3^{ème} étage au sein de l'immeuble cadastré section AI n°439 (lot n°27), situé 6, avenue Jean Jaurès, dans le cadre du projet d'acquisition complète de la copropriété dite des « Milles Roses ».

Le bien concerné étant encore loué et l'EPF Auvergne n'exerçant pas la mission de gestion locative, il est donné lecture du projet de convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF AUVERGNE pour permettre à la commune de prendre possession, à titre transitoire, du bien mis à sa disposition gratuitement et immédiatement, pendant toute la durée de la présente convention, pour « travaux, usage communal, gestion locative et usage par des tiers ».

- Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :
- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.

- L'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique du bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente.
- La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la commune.
- La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'ensemble des dispositions de la convention,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.**

D2023-064- Déclassement et cession de terrain impasse de la Fontaine à Charade

Rapporteur : M. André GAZET, 6ème adjoint

Il est rappelé au Conseil municipal que la Commune de Royat a délibéré en date du 5 octobre 2022 donnant un avis favorable à la désaffectation d'une emprise foncière du domaine public de 73m² située impasse de la Fontaine à Charade matérialisée en jaune sur le plan joint, à Monsieur Hubert DIONNET et Mme JURY Vanessa d'acquisition de cette emprise.

Clermont Auvergne Métropole compétente en matière de de création, aménagement et entretien des voiries a délibéré à son tour en date du 16 décembre 2022 en vue de constater la désaffectation du bien précité

Il a été convenu avec les acquéreurs un prix de vente de 7300 Euros soit 100 Euros par m².

Afin de procéder à la vente de l'emprise concernée, il convient dans le même temps de procéder à son déclassement.

Ce déclassement peut intervenir sans enquête publique au motif que celui-ci ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie.

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer, dans le même temps, le déclassement de la parcelle concernée ainsi que d'autoriser sa vente.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du Conseil municipal de Royat en date du 5 octobre 2022 N°D2022-081 donnant un avis favorable à la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole d'une emprise foncière du domaine public de 73m² situé impasse de la Fontaine à Charade matérialisée en jaune sur le plan joint,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 16 décembre 2022 en vue de constater la désaffectation du bien précité,

VU l'absence d'avis, à ce jour, du service des domaines suite à leur consultation en date du 12 juillet 2023 sur la cession de ce bien qui permet donc de donner suite à l'opération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser ou de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière en annexe, située impasse de la Fontaine à Charade**
- **d'autoriser la cession de l'emprise précitée à M. Hubert DIONNET et Mme Vanessa JURY au prix de 7 300 Euros,**
- **de préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,**
- **de désigner l'Office Notarial de Maître Frédéric MARTIN, Notaire, domicilié au 33, rue Morel Ladeuil 63000 Clermont-Ferrand pour rédiger l'acte afférent à cette cession,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

D2023-065- Accord de la commune pour la cession d'une partie de la parcelle AO 198 à Charade appartenant au CCAS

Rapporteur : M. André GAZET, 6ème adjoint

Le CCAS est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°198 à Charade qui abrite sur son emprise le centre de loisirs.

Suite au dépôt d'une offre d'achat pour une emprise de 13m² (voir emprise en jaune en annexe) au nord de la parcelle sur une partie non affectée au centre de loisirs, le Conseil d'Administration du CCAS se prononcera le 21 septembre 2023 sur la vente du bien pour la somme de 1 300 Euros soit 100 Euros par m².

Or, conformément à l'article L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération ne peut devenir exécutoire qu'après l'accord du Conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-5,

VU l'absence d'avis du Service des Domaines suite à une consultation en date du 12/07/2023,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 21/09/2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 votes contre : M. BERNETTE + pouvoir de M. JOUFFRET) de donner son accord pour que le CCAS de Royat procède à la vente de l'emprise de 13m² sur la parcelle cadastrée section AO n°198, conformément au document d'arpentage joint, pour un montant de 1300 Euros.

6- Rapports d'activités

D2023-066- Rapport d'activités 2022 de Clermont Auvergne Tourisme

Rapporteur : Mme Isabelle JOURDY, conseillère déléguée

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activités de la SPL Clermont Auvergne Tourisme.

Le rapport et ses annexes sont à disposition sur demande au Secrétariat général.

Téléchargement possible : <https://www.clermontauvergneturisme.com/wp-content/uploads/2023/07/ra-clermont-auvergne-tourisme-md-dv-compressed.pdf>

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

D2023-067- Rapport d'activités 2022 du SMTC-AC

Rapporteur : Mme Isabelle JOURDY, conseillère déléguée

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activités du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC)

Le rapport et ses annexes sont à disposition sur demande au Secrétariat général.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

D2023-068- Rapport d'activités 2022 de l'Aduhme

Rapporteur : Mme Isabelle JOURDY, conseillère déléguée

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activités de l'Aduhme.

Le rapport et ses annexes sont à disposition sur demande au Secrétariat général.

Téléchargement possible : [Aduhme-Rapport Activite 2022.pdf](#)

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

D2023-069- Rapport d'activités 2022 de l'OPHIS

Rapporteur : Mme Isabelle JOURDY, conseillère déléguée

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activités de l'OPHIS du Puy-de-Dôme

Le rapport et ses annexes sont à disposition sur demande au Secrétariat général.

Téléchargement possible : [Rapport d'activité 2022 \(calameo.com\)](#)

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

7- Questions diverses

1ere question : Question plantations d'arbres - M. BERNETTE

Nous avons vu avec amertume cet été mourir les 2 beaux arbustes qui avaient été plantés rue nationale devant le QG de campagne de monsieur Aledo.

L'été précédent, c'était l'arbre planté devant l'école de musique et celui qui avait remplacé l'arbre de Judée, cuit devant la cantine des enfants. Heureusement le mûrier planté depuis a résisté.

Pour ceux d'entre vous qui prennent l'A75, vous aurez remarqué que les plantations de jeunes arbres à la hauteur de Veyre-Monton ont presque toutes échoué : 8 arbres sur 10 sont morts desséchés.

Ceci pour vous faire prendre conscience que planter des arbres à notre époque est une mission de plus en plus difficile. Les jeunes arbres ne se remettent pas du traumatisme de la plantation s'ils ne sont pas abondamment arrosés. Les sécheresses estivales sont une menace implacable au renouvellement de nos arbres.

Alors pensez-y la prochaine fois que vous voudrez couper des arbres grands, vieux et résistants, rappelez-vous que la promesse de les remplacer est de plus en plus compliquée à respecter.

Pouvez-vous enfin vous engager à respecter la vie des platanes rouges du terrain de pétanque, des cerisiers à fleur qui bordent le bd Romeuf, du cèdre bleu de l'impasse des Barreiras, des cerisiers et autres fruitiers du boulevard Montchalamet ?

Réponse : Isabelle COQUEL

C'est inéluctable, des jeunes arbres poussent et assurent le renouvellement des anciens, en ville aussi. Par ailleurs, l'aménagement urbain évolue constamment et doit répondre à des exigences liées entre autres à l'augmentation de la population. A Royat, si nous accueillons de nouvelles structures, le paysage est remodelé, mais la couverture végétale n'est pas en reste et continue d'être développée. Comme nous vous l'exprimions déjà en réponse au Conseil municipal précédent, ce développement prend en compte le réchauffement climatique, notamment dans le choix des essences.

Nous sommes dotés de 3 fleurs au label des villes et villages fleuris. Maintenir ce label est une volonté politique et si vous ne semblez pas reconnaître le travail fourni sur le sujet, l'implication quotidienne du service des espaces verts et remettre à nouveau en doute sa compétence, le label des villes et villages fleuris, lui, récompense au grand jour, l'engagement de notre collectivité. Les critères du label sont très exigeants, ils prennent en compte la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, la valorisation du patrimoine botanique, la reconquête des cœurs de ville, l'attractivité touristique et l'implication du citoyen au cœur des projets.

Un dossier de présentation a été édité en juin dernier, il comporte toutes les actions menées et les projets à venir. La plantation des arbres y occupe une grande place, nous vous en suggérons la lecture. D'autre part, durant l'été, ainsi que l'arrêté préfectoral l'autorisait, toutes les jeunes plantations ont été arrosées à Royat. Enfin, les 2 arbustes qui ont été plantés rue nationale devant le QG de campagne de monsieur ALEDO ne sont pas morts, les ormes colonnaires ont subi un insecte mais ils vont repartir.

M. JOUFFRET et Mme MERCIER ont été reçu par M. le Maire et Mme JARLIER où il leur a été exprimé les objectifs de la Municipalité.

2e question : Question Cours d'école - M. BERNETTE

Les cours de nos écoles primaire et maternelle sont mal armées pour faire face aux pics de chaleur de l'été. Et on le sait tous, les vagues de chaleur vont augmenter en fréquence, en durée et en intensité. Elles représentent un risque majeur pour les personnes vulnérables dont les écoliers.

On le sait aussi, les espaces asphaltés et imperméables participent massivement à l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Pour répondre à ce défi, un concept de cours d'école Oasis a été lancé et se répand en Île de France avec l'appui des CAUE (conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement)

Il s'agit de transformer les cours d'écoles selon les principes suivants :

- les sols souples sont retirés, les sols en asphalte sont désimperméabilisés et des matériaux naturels font leur apparition : copeaux, rondins, sable, terre.
- la végétalisation est renforcée : arbres, murs et toits végétalisés, jardins et potagers pédagogiques ;
- des zones ombragées sont créées végétales ou artificielles ;
- fontaines et jeux d'eau sont installés
- les zones de jeux et éléments de jeux sont adaptés (pas de toboggan en inox)

Pourrions-nous procéder à des travaux similaires pour transformer les cours des écoles primaire et maternelle en cours Oasis ?

Réponse : Marie-Anne JARLIER

Votre préoccupation quant à l'adaptation des cours d'écoles primaires et maternelles aux pics de chaleur est très pertinente et essentielle, surtout à la lumière des prévisions concernant l'augmentation des vagues de chaleur. Les enfants, en tant que personnes vulnérables, méritent des environnements scolaires sécuritaires et adaptés aux conditions climatiques changeantes.

Le concept de cours d'école Oasis que vous avez mentionné, en cours de développement en Île-de-France avec le soutien des CAUE, est une approche prometteuse pour faire face à ces défis. La transformation des cours d'école selon les principes que vous avez décrits, notamment la désimperméabilisation des sols, la végétalisation, la création de zones ombragées, peut apporter de nombreux avantages.

Cela fait partie des pistes que nous étudions et nous n'avons pas attendu la canicule pour y réfléchir.

Quant aux fontaines et aux jeux d'eau je vous rappelle que le département fait l'objet d'un arrêté de restrictions d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, M. le Maire lève la séance à 19h20.

Publié le : 30/10/2023

| | |
|---|--|
| Le Maire de Royat, M. Marcel ALEDO | La Secrétaire de séance, Mme Lucie MAHE |
|  |  |